



GRAND DOLE

Communauté d'agglomération

Place de l'Europe
BP 458 – 39109 DOLE CEDEX
Tel 03.84.79.78.40
Fax 03.84.79.78.43
info@grand-dole.fr
www.grand-dole.fr

Référence

N°GD 61/18

Objet

Rattachement du C.C.A.S. au Comité Technique Commun de la CAGD et de la Ville de Dole

Secrétaire de séance

Daniel BERNARDIN

Rapporteur :

Jean-Michel DAUBIGNEY

Conseil Communautaire

19 juin 2018

Dole – 18h30

DÉLIBÉRATION

Nombre de conseillers en exercice : 84

Nombre de délégués titulaires ou suppléants présents : 58

Nombre de procurations : 17

Nombre de votants : 75

Date de la convocation : 13 juin 2018

Date de publication : 27 juin 2018

Délégués présents (titulaires et éventuellement suppléants) :

D. Bernardin, B. Guerrin, B. Chevaux, JC Robert, R. Pouthier suppléé par M. Myotte-Duquet, B. Negrello suppléé par C. Bardoux, G. Fumey, O. Meugin, D. Michaud, P. Verne, P. Blanchet, R. Foret, JC Lab, G. Chauchefoin, M. Giniès, F. Barthoulot, C. Bourgeois-République, S. Champanhet, I. Delaine, C. Demortier, F. Dray, T. Druet, JP Fichère, JB. Gagnoux, I. Girod, S. Hédin, N. Jeannet, P. Jobez, JP Lefèvre, I. Mangin, S. Marchand, J. Péchinot, E. Schlegel, S. Calinon, JL Croiserat, F. Macard, L. Bernier, J. Lombard, G. Jeannerod, A. Diebolt, J. Thurel, M. Henry, P. Jacquot, A. Courderot, J. Dayet, D. Troncin, M. Jacquot suppléé par JS Bernoux, D. Baudard, D. Pernin, F. David, G. Fernoux-Coutenet, J. Regard, G. Coutrot suppléé par G. Ginet, JM. Daubigney, C. Hanrard, P. Tournier, M. Hoffmann, J. Lagnien.

Délégués absents ayant donné procuration :

JL Bouchard à JP Fichère, G. Soldavini à J. Dayet, A. Albertini à M. Giniès, M. Berthaud à N. Jeannet, JP Cuinet à S. Champanhet, JM Sermier à P. Jobez, D. Germond à JB Gagnoux, J. Gruet à F. Dray, P. Jaboviste à I. Mangin, S. Kayi à JP Lefèvre, C. Nonnotte-Bouton à J. Péchinot, P. Roche à S. Marchand, I. Voutquenne à C. Demortier, JC Wambst à T. Druet, C. François à B. Chevaux, M. Boué à JM Daubigney, J. Drouhain à C. Hanrard.

Délégués absents non suppléés et non représentés :

JM Mignot, C. Crétet, A. Hamdaoui, H. Prat, D. Chevalier, C. Mathez, E. Saget, V. Chevriaut, R. Curly.

Il est précisé aux membres du Conseil Communautaire que l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoit qu'un Comité Technique est créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents.

Par délibération n°GD35/18 du 15 mars 2018, il a été décidé de rattacher les agents de la Ville de Dole au Comité Technique unique placé auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, compétent pour tous les agents de la Ville de Dole et de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole.

Toutefois, cette délibération ne prévoyait pas le rattachement du Centre Communal d'Action Sociale à cette instance commune.

En effet, l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ouvre la possibilité de créer un Comité Technique commun sous réserve de remplir deux conditions cumulatives :

- L'effectif global concerné par l'instance paritaire commune doit être au moins égal à 50 agents,

- Les structures membres de ce Comité Technique commun doivent être celles énumérées par les alinéas 2 et suivants de l'article 32 susmentionné ; l'alinéa 4 de l'article 32 s'applique au projet de création d'un Comité Technique commun qui regrouperait une communauté de communes, une commune et son établissement public rattaché (C.C.A.S.).

Considérant que les organisations syndicales, actuellement représentées au Comité Technique, ont été consultées et que celles-ci n'ont émis aucune opposition à la mise en place d'un Comité Technique commun à ces trois collectivités,

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels et contrats aidés de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale au 1^{er} janvier 2018 permettent la création d'un Comité Technique commun, sur la base des données suivantes :

- Communauté d'Agglomération du Grand Dole : 232 agents
- Ville de Dole : 387 agents
- Centre Communal d'Action Sociale : 38 agents

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil Communautaire de modifier la délibération n°GD35/18 du 15 mars 2018 et de créer un Comité Technique unique compétent pour les agents des trois collectivités, à savoir les agents de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, de la Ville de Dole et du Centre Communal d'Action Sociale, lors des prochaines élections professionnelles de 2018.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **CREE** un Comité Technique unique entre la Communauté d'Agglomération du Grand Dole, la Ville de Dole et le Centre Communal d'Action Sociale,
- **RATTACHE** ce Comité Technique commun à la Communauté d'Agglomération du Grand Dole,
- **FIXE** le nombre de sièges pour ce Comité Technique commun à 6.

Fait à Dole,
Le 19 juin 2018
Le Président, Jean-Pascal FICHERE,



Une copie de la présente délibération sera transmise à :

- Direction Pilotage et Coordination
- Pôle MR / Direction des Finances
- Pôle MR / Direction des Ressources Humaines
- Trésorerie Principale
- C.C.A.S.